



# CONSULTATION DU PUBLIC

Du lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus

PORTANT SUR  
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME  
LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

## RESUME NON TECHNIQUE





# CHAMP D'APPLICATION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Il existe différents types de procédures prévues par le code de l'urbanisme qui permettent sous certaines conditions de faire évoluer un plan local d'urbanisme (*modification simplifiée, modification de droit commun, révision générale, révision allégée, mise en comptabilité, etc.*).

Cette 1<sup>ère</sup> modification du PLUIH est engagée notamment pour prendre en compte les projets de la Communauté de Communes et des 12 communes dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, de la protection du patrimoine bâti et naturel, de l'accueil des entreprises ou encore de la préservation du commerce. Elle permet au PLUIH de se mettre en cohérence avec l'avancement de réflexions sur le territoire communautaire, mais également de répondre à certaines demandes particulières à fort enjeux économique notamment.

Dans le cas présent, s'agissant de **modifications mineures**, celles-ci rentrent dans le champ d'application de la **modification simplifiée**. Il s'agit d'une procédure allégée et accélérée permettant de faire évoluer les règles d'un document d'urbanisme. Elle requiert une simple consultation du public et ne nécessite pas d'enquête publique.

**Certaines demandes telles que les changements de zonages de zones agricoles (dites zones A) ou naturelles (dites zones N) vers des zones urbaines (dites zones U) ne rentrent toutefois pas dans le champ d'application d'une modification et relèvent exclusivement d'une procédure de révision, procédure qui sera lancée ultérieurement.**

**Pour information, une procédure de révision sera bien engagée en 2025. Toutefois, elle aura pour objectif de mettre notamment en conformité le PLUi-H avec les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols tels que fixés par la loi Climat et résilience du 21 août 2021.**

Les évolutions envisagées portent sur **5 thématiques** présentées dans le document n° 1 dénommé "exposé des motifs". Il s'agit ainsi de :

- 1. Modification de zonages pour certains secteurs urbains**
- 2. Evolution du linéaire commercial défini au PLUIH**
- 3. Adapter les emplacements réservés**
- 4. Permettre l'évolution des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)**
- 5. Adapter le règlement écrit.**

# CONSULTATION DU PUBLIC

**Du lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus**

**Informez-vous et exprimez-vous !**

**Consultez à cet effet les documents à votre disposition !**

## **Depuis chez vous**

Sur le **site internet** de Decazeville Communauté : <https://www.decazeville-communaute.fr/evolutions-du-plui-h/>

Toutes les informations sur la consultation du **dossier numérique** de modification simplifiée n° 1 et l'accès au **registre numérique** <https://forms.office.com/e/fifGBLuGBu>

Possibilité d'adresser des remarques ou observations par **courrier** au Président de Decazeville Communauté pendant la période de consultation (*Decazeville Communauté, Maison de l'Industrie, BP 68, 12300 DECAZEVILLE*).

## **Sur place**

Consultation d'un **dossier papier** (7 parties) de modification simplifiée n° 1 qui présente le projet de modification et l'exposé de ses motifs et mise à disposition d'un **registre papier** pour formuler des remarques ou observations

Consultable **dans les 12 mairies** membres de Decazeville Communauté **et au centre technique intercommunal** (*Fontvergues, Decazeville*), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.